

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1000

67 – BAS-RHIN

GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE STRASBOURG

Ventes et cessions

414 816 991 RCS Strasbourg.

GEWAL.

Forme : Société civile.

Capital : 100000000 EUR.

Adresse : Haras du Lerchenberg, 67110 Gundershoffen.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Gundershoffen du 17 Novembre 2021, la société FAHLWIG HOLDING, SAS au capital de 111 183 114 €, dont le siège social est sis 21 rue Curie – 68000 COLMAR, immatriculée au RCS de COLMAR sous le n° 900 792 417, et la société GEWAL, société civile au capital de 100 000 000 €, dont le siège social est sis Haras du Lerchenberg – 67110 GUNDERSHOFFEN, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 414 816 991, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FAHLWIG HOLDING par la société GEWAL. Les comptes de la société FAHLWIG HOLDING et de la société GEWAL utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux résultant d'une situation comptable arrêtée au 31.08.2021. Les apports de la Société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable. La société FAHLWIG HOLDING ferait apport à la société GEWAL de la totalité de son actif, soit 262 611 354 €, à charge de la totalité de son passif, soit 68 687 570 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 193 923 784 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu est de 185 parts sociales de la société GEWAL pour 1 action de la société FAHLWIG HOLDING. En rémunération de cet apport net, 22 218 500 parts nouvelles de 5 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société GEWAL à titre d'augmentation de son capital social de 111 092 500 €, et directement attribuées aux associés de la Société absorbée par application de la parité d'échange. La prime de fusion s'élèverait à 82 831 284 €. Ne pouvant détenir ses propres titres, la société GEWAL procèdera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres titres détenus par suite de la fusion, lesdits titres étant annulés. La différence entre la valeur d'apport de ces actions et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation, différence égale à 11 090 553,79 euros, s'imputera, à due concurrence, sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 71 740 730,21 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er septembre

2021 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FAHLWIG HOLDING depuis le 1er septembre 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société GEWAL. La société FAHLWIG HOLDING sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la Société absorbante, ainsi que ceux de la Société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal judiciaire compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal judiciaire de STRASBOURG pour la société GEWAL en date du 19 Novembre 2021. Pour avis.

